



Dossier n° PC 95 604 1700006 M01

Date de dépôt : **17/06/2025**

Demandeur : **TEIXEIRA MARQUES Valérie**

Pour : **Modification d'une autorisation en cours de validité**

Adresse terrain : **61 Grande Rue
95470 SURVILLIERS**

ARRÊTÉ n°UR-2025-0624-a
Irrecevabilité d'une demande de Permis de Construire modificatif
au nom de la commune de SURVILLIERS

Le maire de SURVILLIERS,

VU la demande susvisée présentée le 17/06/2025 par TEIXEIRA MARQUES Valérie demeurant 61 Grande Rue, SURVILLIERS (95470) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la modification d'une autorisation en cours de validité,
- sur un terrain situé 61 Grande Rue, à SURVILLIERS (95470),

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 17/06/2025 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Considérant que l'arrêté du permis de construire initial, référencé sous le n°095 604 17 00006, a été délivré en date du 10 novembre 2017 au bénéfice de Monsieur CORDEIRO Manuel ;

Considérant que la présente demande de modification précitée est présentée au profit de Madame TEIXEIRA MARQUES Valérie ;

Considérant qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation initiale de déposer une demande de modification d'une autorisation en cours de validité ou, le cas échéant, de demander le transfert du permis suivi d'un modificatif au bénéfice du nouveau propriétaire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La présente demande est déclarée IRRECEVABLE. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Survilliers,
Le 24 juin 2025,
Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers



Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques.

NOTA : Il conviendra, pour le nouveau titulaire, de déposer une demande de transfert de l'autorisation d'urbanisme délivrée en cours de validité avec l'accord du titulaire initial.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.